



## Services de conception architecturale et d'ingénierie

### Amendement No. 3 : Aux documents d'appel d'offre

RFP-CMIP2013-6

Date de l'amendement : 27 août 2013

#### À tous les proposants :

Cet amendement vise à répondre aux questions suivantes :

**1) Les gicleurs de l'étage du Hangar 22 sont-ils zonés ?**

L'Administration portuaire d'Halifax est responsable des gicleurs. La stratégie de protection contre les incendies proposée et conçue par l'architecte doit respecter les exigences fédérales. Présentement, un système sec est en place dans le Hangar 22 ainsi qu'un système humide auquel l'entrepreneur est tenu de se relier.

**2) Quelles sont les exigences en termes de gicleurs pour la nouvelle aire ?**

Le Musée exige que l'entrepreneur s'agence au système de gicleurs en place, qui respecte les exigences fédérales.

**3) Existe-t-il un rapport à jour sur les gicleurs ou les frais d'un pré-test seront-ils considérés comme une dépense remboursable ?**

L'Administration portuaire d'Halifax est responsable de la production de tous ces rapports. Le pré-test, si nécessaire, constituera une dépense remboursable.

**4) Qui est responsable de la consultation au sujet des coûts ? Pouvez-vous fournir des détails sur la façon dont le consultant en coûts a été engagé ? Quand et comment ?**

Le consultant en coûts a été engagé par le Musée en août 2013 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres concurrentiel entre trois postulants. Le consultant collaborera avec l'architecte.

**5) Le Musée a-t-il présentement une entente en vigueur au sujet des contrôles et de l'équipement ?**

Non. L'équipement du Musée est présentement sous garantie.



**6) Pouvez-vous nous fournir les croquis existants de l'étage du Hangar 22 ?**

Des croquis additionnels de l'étage du Hangar 22 sont maintenant publiés dans le cadre de cette demande de propositions sous le nom de fichier « Shed 22880110-0049.pdf ».

**7) L'enlèvement des colonnes fait-il partie du mandat de ce projet ?**

Non.

**8) Les services alimentaires sont-ils prévus pour la nouvelle cuisine dans le Plan de conception ?**

La nouvelle cuisine du Hangar 22 est principalement une cuisine de préparation et de service à capacité de cuisson limitée. Les plats sont cuisinés à l'extérieur et préparés dans la nouvelle cuisine. Aucune friture grasse n'est effectuée dans aucun des espaces. L'équipement de cuisine original, incluant entre autres la cuisinière, le congélateur, le grill, le lave-vaisselle et les hottes de ventilation, sera déplacé ailleurs. L'architecte sera responsable de déterminer les besoins additionnels pour les nouveaux espaces en consultation avec un consultant en cuisine fourni par le Musée.

**9) Quels travaux font partie des travaux d'enveloppe complétés par l'Administration portuaire d'Halifax ?**

L'Administration portuaire d'Halifax termine présentement les portions extérieures de l'aménagement de l'enveloppe en ajoutant de nouvelles fenêtres, du revêtement et en éliminant les colonnes, tel qu'indiqué dans le document « Shed 22880110-0049.pdf ». L'intérieur aura sensiblement le même aspect que présentement une fois le plancher de béton réparé.

**10) Veuillez clarifier l'organigramme au sujet de la communication avec le consultant du Musée.**

Le chef de la conception sera l'architecte. L'architecte est responsable de créer un concept holistique qui incorpore tous les intérieurs (du Musée et des espaces locatifs) en consultation avec le consultant du Musée.

**11) Veuillez clarifier les responsabilités de conception en ce qui a trait à la conception des expositions.**



La conception des expositions doit se faire de concert avec la conception globale. La conception globale est proposée par le consultant du Musée. L'architecte agit comme chef de la conception et prend les décisions finales quant à la cohésion de toutes les aires.

**12) Les expositions sont-elles considérées permanentes ?**

Oui, l'exposition sur l'histoire du Quai 21 et celle de l'histoire de l'immigration canadienne sont considérées permanentes et leur durée de vie doit être d'au moins 12 ans. La conception à l'intérieur des espaces d'exposition doit être suffisamment flexible pour permettre des mises à jour et des changements éventuels destinés à refléter les sujets courants.

**13) Les quatre études de garantie doivent-elles être effectuées par un tiers ?**

Oui.

**14) La capacité électrique est-elle suffisante ?**

La capacité devra être évaluée par l'architecte. Il est possible d'ajouter une bouilloire ou un refroidisseur au besoin.

**15) Quelles sont les exigences à l'égard de l'entrepreneur pour le matériel de marketing à fournir au Musée ?**

Le Musée exige une maquette et un certain nombre d'images ou de rendus à imprimer des espaces afin d'assembler une trousse à l'intention des clients potentiels. Toute traduction de texte sera la responsabilité du Musée. Le Musée collaborera avec l'architecte afin de développer le matériel requis.

**16) Quelles sont les exigences de protection contre les incendies pour les nouvelles aires ?**

Aucune exigence de lutte contre les incendies n'existe présentement. Le système doit conserver la protection actuelle.

**17) Qui a pris part à la visite de chantier ?**

A Design Studio  
DSRA Architecture  
F.C. O'Neill, Scriven & Associates Ltd.  
Michael Grunsky Architect Inc.  
S.P. Dumaresq Architect Ltd.  
Stantec  
Underwood & Moore Interior Designers



**18) Le document stipule que les proposants doivent souscrire à une assurance responsabilité au montant de 2 millions de dollars. Présentement, nous ne sommes assurés que pour un million de dollars. Au moment de l'octroi du projet, nous souscrirons 2 millions dollars de protection. Est-ce suffisant ou devons-nous souscrire 2 millions de dollars dès maintenant ?**

Oui, par contre les proposants doivent fournir une lettre de confirmation de leur assureur certifiant leur qualification et leur capacité de souscrire à une assurance supplémentaire.

**Fin du document**